Loire-Atlantique

DB 16
ARR 2026-084

Mairie de La Regrippière

ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.3334-1 et L.3334-2 du code la santé publique

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3334-1 et L.3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.33335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Monsieur Michel HALLEREAU, pour l'association Le Club de l'Espérance, en date du 23 octobre 2026, pour l'ouverture d'un débit de boissons à l'Espace Alain Clouet – 11 rue du Stade 44330 La Regrippière, le samedi 21 novembre 2026 de 9h à 00h pour l'organisation d'un concours de belote.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Michel HALLEREAU est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 21 novembre 2026 de 9h à 00h à l'occasion de l'organisation d'un concours de belote.

Article 2 – À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons de 1ère et 3ème catégories, définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Cette autorisation est limitée à cinq demandes par an.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

Article 6 – Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA REGRIPPIERE, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Pascal EVIN

Mairie de La Regrippière (Loire-Atlantique)

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr